

PARTIE 5

Charte Natura 2000



Contexte réglementaire

L'article R. 414-11 du code de l'environnement précise que le DOCOB doit contenir :

« 5° alinéa : « La liste des engagements faisant l'objet de la **charte Natura2000** du site, telle que définie à l'article R. 414-12 »

L'article L 414-3 du code de l'environnement institue la charte Natura 2000 et les articles R.414-12 et R.414-12-1 du même code en précisent la définition.

Modalités de mise en œuvre

✓ Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

La charte Natura 2000 est un outil intégré au document d'objectifs (*en application des articles R.414-11, R.414-12 et R.414-12.1 du Code de l'Environnement*). Elle est signée entre le propriétaire (ou l'usager de la parcelle) l'Etat et l'Europe.

Alors que le Contrat Natura 2000 permet de financer des travaux de restauration et d'entretien des milieux naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire listés dans le document d'objectifs, la charte permet aux propriétaires (ou à leurs ayants droit) situés dans un site Natura 2000 de s'engager dans la préservation de leur patrimoine naturel sans que cela ne leur impose de frais de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.

Il s'agit d'un engagement volontaire non rémunéré qui ouvre néanmoins droit à certains avantages fiscaux. L'adhésion à la charte est une composante des garanties de gestion durable (GDD) requises pour bénéficier d'aides publiques (investissements forestiers) ou d'exonérations fiscales (régime Monichon, Impôt Sur la Fortune). Elle permet également l'accès à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

La charte s'applique à l'ensemble du site Natura 2000 et donc à tout ou partie d'un territoire localisé à l'intérieur du site « Vallée de l'Arz ». Elle concerne tous les milieux naturels ou semi-naturels.

Le propriétaire (ou ses ayants droits) choisit les parcelles cadastrales pour lesquelles il souhaite adhérer à la charte. Il s'oblige alors à respecter tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par grands types de milieux présents sur les parcelles engagées.

Enfin, la charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le respect de la réglementation en vigueur : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides, etc. (se reporter au tableau 1 en annexe de la charte p 219).

Ces réglementations peuvent être consultées auprès de la Préfecture du Morbihan, de la DREAL Bretagne, de la DDTM 56. La structure en charge de l'animation peut relayer, auprès des administrations concernées, les demandes d'informations à ce sujet.

✓ Que contient-elle ?

Elle présente, dans une première partie, les caractéristiques écologiques du site afin de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation des milieux naturels et des espèces sur le site. Elle s'articule ensuite autour de deux notions distinctes :

– des « **engagements de bonne pratique** » : il s'agit de pratiques de gestion favorables aux milieux naturels et cohérentes avec les enjeux de conservation identifiés par le DOCOB sur le site « Vallée de l'Arz ». Ils découlent des usages et savoir-faire locaux favorables à la conservation des milieux naturels, des espèces qui y vivent et d'une manière plus générale aux caractéristiques écologiques de la Vallée de l'Arz. Il peut s'agir d'engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements sont, soit de portée générale et concernent l'ensemble du site, soit ciblés par grands types de milieux naturels. Les engagements sont susceptibles de contrôles.

– des « **recommandations de gestion** » permettant de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation du site et de favoriser toutes actions en ce sens. Certaines de ces recommandations sont spécifiques à un ou plusieurs type(s) de milieux ou d'activités alors que d'autres vont avoir une portée générale et concerner l'ensemble du site Natura 2000.

Ces engagements de bonnes pratiques sont déclinés en fonction des différents milieux et des actions de loisirs accompagnés de recommandations, vous trouverez ainsi :

- Des engagements et recommandations de portée générale applicables à l'ensemble du site Natura 2000 ;
- Des engagements et recommandations par types de milieux présents sur le site Natura 2000 ;
- Des engagements et recommandations pour les activités de loisirs ;

Déclinaisons de la charte Natura 2000



En application de la Loi du 2012-387 du 22 mars 2012 (dite « Loi Warsmann », [Annexe 19](#)), la charte pourra, à terme, évoluer sous réserve de validation par le comité de pilotage et d'approbation préfectorale, en intégrant des engagements spécifiques à un type d'activité. Cette disposition permettra alors aux porteurs de projet relatif à l'action concernée d'être exonérés de l'étude d'évaluation des incidences.

✓ Quel territoire est concerné et qui peut adhérer ?

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné, l'adhérent peut ainsi choisir de signer la charte sur la totalité, ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000 (l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale entière). Les bénéficiaires peuvent être les titulaires de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000, ou des personnes physiques ou morales mais y pratiquant des activités de loisirs.

Cas du bail rural

Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, l'ensemble des engagements contenus dans la charte pour les parcelles concernées sera souscrit conjointement par le propriétaire et le preneur. Il conviendra de se rapprocher de l'animateur Natura 2000, pour étudier les engagements revenant respectivement au propriétaire et à l'exploitant.

Hors bail rural

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation, etc.), il s'engage à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits, et à modifier les « mandats » au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

✓ Sur quelle durée ?

L'engagement peut se faire sur cinq années renouvelables et ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat par l'adhérent dans un site Natura 2000.

✓ Quels sont les avantages ?

L'adhésion à la charte vous permet d'agir à votre niveau pour la préservation de la biodiversité présente près de chez vous. C'est une marque d'engagement fort et une véritable reconnaissance de la richesse du patrimoine local et des bonnes pratiques que vous mettez en œuvre pour la préserver. La charte procure des avantages aux signataires. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) sur les parts communales et intercommunales ;
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations ;
- déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales ;
- garantie de gestion durable (GDD) des forêts lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion.

🔗 En bref, l'adhésion à la charte permet de :

- ♦ Participer à la démarche Natura 2000, de manière simple et souple ;
- ♦ Reconnaître et garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- ♦ Ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB.

✓ Que se passe-t-il en cas de contrôle ou de non réalisation des engagements souscrits ?

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an (article R.414-12-1 du code de l'environnement). Il en indique les motifs aux signataires de la charte et le met en mesure de présenter ses observations.

✓ Que se passe-t-il en cas de changement de propriétaire ?

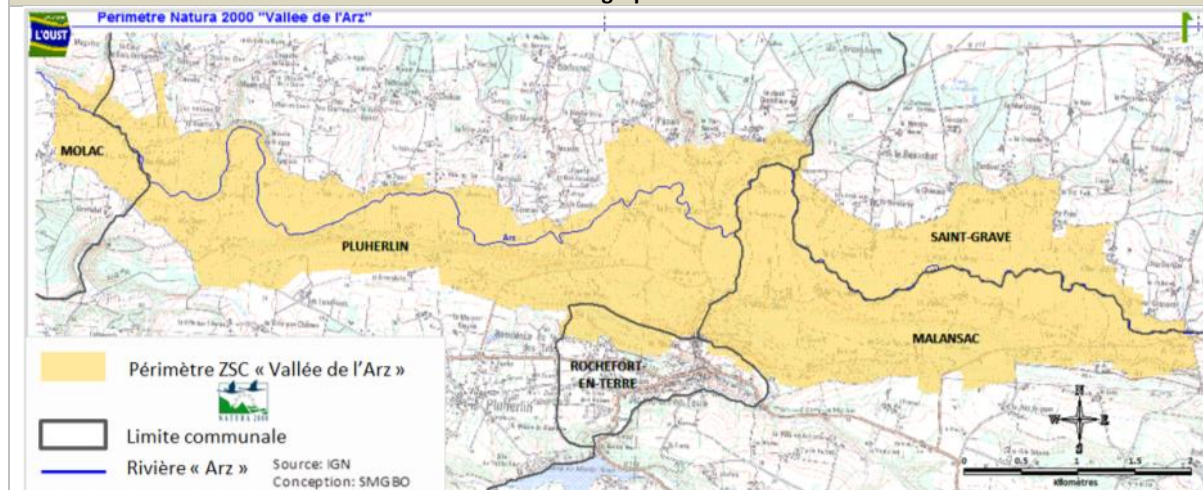
En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir sur l'engagement initial.

Présentation du site Natura 2000

✓ Carte d'identité du site

Nom et numéro officiel du site	Vallée de l'Arz - FR5300058	
Superficie	1234 Ha	
Localisation du site Natura 2000	Département :	Morbihan
	5 communes :	Malansac, Molac, Pluherlin, Saint Gravé, Rochefort-en-Terre.
Habitats et espèces d'intérêt Européen ciblés sur le site		
9 habitats d'intérêt communautaire	Végétation amphibies des eaux oligotrophes, Végétation aquatiques des eaux eutrophes, Végétation de rivière à renoncules, Mégaphorbiaies, Prairies à molinie, Landes sèches, Végétation pionnière des roches siliceuses, Pelouses, Hêtraie neutro-acidiphiles.	
15 espèces d'intérêt communautaire	Lamproie de Planer, Lamproie marine, Chabot commun, Saumon atlantique, Loutre, Grand murin, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Trichomanès remarquable, Flûteau nageant	

Cartographie



Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Arz est remarquable par la présence de landes sèches et d'affleurements rocheux dominants une rivière avec végétation de renoncules riches en espèces emblématiques comme les lamproies, le saumon ou encore la loutre. Le site Natura 2000, centré sur le cours de la rivière Arz se divise en deux entités distinctes :

- La vallée de l'Arz en elle-même. De relief peu marqué, il s'agit d'une zone bocagère relativement lâche, lieu d'élevage et de culture, l'agriculture est très présente au sein du site. La rivière de l'Arz, accueillant plusieurs poissons migrateurs sillonne dans ce paysage de cultures et de prairies, en formant de nombreux méandres et en collectant plusieurs affluents descendants des reliefs voisins. Les zones humides bordant l'Arz et le réseau bocager bien représenté au sein du site constituent des zones de nourrissage et de déplacements indispensables aux espèces présentes notamment les chauves-souris et la loutre.

- Le sud du site correspond à une ligne de crêtes schisteuses orientées parallèlement à la vallée de l'Arz. C'est un paysage pittoresque couvert de landes et de boisements d'où émergent de nombreux éperons rocheux. De nombreux anciens sites ardoisiers sont disséminés tout au long des crêtes schisteuses appelées localement « les grées ». La plupart de ces cavités ont été peu à peu colonisées par les chauves-souris et plusieurs d'entre elles constituent désormais le site le plus important de Bretagne pour la préservation des chauves-souris.

Le site Natura 2000 de la « Vallée de l'Arz » a été désigné au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 pour la bonne conservation des milieux naturels présents et la présence d'espèces animales menacées à l'échelle européenne.

✓ Objectifs de conservation définis pour le site

Conformément à la directive « Habitats Faune Flore » et au regard de la hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site, le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Arz » propose différentes orientations et actions de gestion visant à :

- Assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et conforter les usages favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau

Des objectifs transversaux concourent à la réalisation de ces trois premiers objectifs :

- Communiquer, informer et sensibiliser
- Améliorer les connaissances sur le site
- Animer et mettre en œuvre le DOCOB

Contenu de la charte Natura 2000 « Vallée de l'Arz »

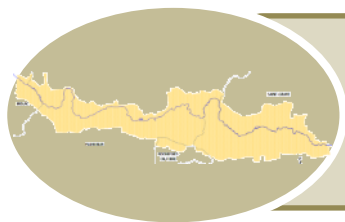
✓ Rappels pour le signataire

En signant la charte Natura 2000, le signataire :

- Doit respecter l'ensemble des engagements contenus dans la charte ;
- Veille à prendre en compte dans ses pratiques les recommandations de la charte ;
- Peut solliciter, en cas de besoin les services de l'Etat et/ou l'opérateur local en charge de l'animation du site pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.

En contrepartie, les services de l'Etat et/ou l'opérateur local s'engagent à :

- Etablir, à la signature et en collaboration avec le signataire, un état des lieux des parcelles concernées par la charte (habitats et espèces remarquables présents, autres éléments objectivement observables) ;
- Mettre à disposition du signataire l'ensemble des éléments de connaissance en sa possession concernant les parcelles et en lien avec le projet Natura 2000 ;
- Fournir au signataire les éléments de gestion éventuels contenus dans le DOCOB du site relatifs aux milieux concernés par la charte.



Engagements et recommandations généraux pour tous les milieux

Engagements de « bonnes pratiques »		
Je m'engage à :		
Accès aux parcelles 	○	<p>✳ Autoriser l'accès des terrains engagés dans la charte à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, lorsqu'ils en feront la demande. La structure animatrice informera le signataire par courrier de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.</p> <p><i>Points de contrôle : correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice</i></p>
Respect des engagements par des tiers 	○	<p>✳ Informez les prestataires (entreprise, personnel,...) susceptibles d'intervenir sur mes parcelles engagées dans la charte des dispositions prévues dans celles-ci et s'assurer de leur respect.</p> <p><i>Points de contrôle : mention de la charte dans les clauses des contrats de travaux</i></p>
Protection des habitats et des espèces 	○	<p>✳ Ne pas détruire ou dégrader volontairement un ou des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées.</p> <p><i>Points de contrôle : absence de dégradation imputable à l'adhérent</i></p>
	○	<p>✳ Ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol (retournement, nivellement, sous solage, comblement,...), de semis et de plantation ou de pâturage non lié à la gestion de ces habitats.</p> <p><i>Points de contrôle : Absence de trace récente de travail du sol et d'apports de matériaux imputables au signataire.</i></p>
	○	<p>✳ Ne pas autoriser et ne pas procéder à des dépôts de toute nature que ce soit (déchets, matériaux, engins,...) sur les habitats d'intérêt communautaire (sauf rémanents de coupe en milieu forestier).</p> <p><i>Points de contrôle : Absence de dépôt de déchets, matériaux, engins sur les habitats par le signataire.</i></p>
	○	<p>✳ Conserver les talus, les haies, les murets et autres éléments structurants le paysage (mares, arbres isolés, bosquets,...)</p> <p><i>Points de contrôle : Présence des éléments inventoriés lors de la signature</i></p>
Lutte contre les Espèces Invasives 	○	<p>✳ Ne pas autoriser et ne pas procéder à l'introduction volontaire d'espèces invasives animales ou végétales (notamment celles listées dans le tableau 2 et 3 en annexe p 220/221) et avertir la structure animatrice de leur apparition éventuelle</p> <p><i>Points de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence de nouvelles plantations ou introductions d'espèces invasives.</i></p>
Recommandations		
<ul style="list-style-type: none"> ↻ Limiter voire ne plus utiliser de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux ↻ Informer la structure animatrice de toutes dégradations observées sur les milieux naturels protégés qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle. ↻ Evacuer si possible les déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus, douilles de chasse,...) ↻ Utiliser des huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel (ex: tronçonneuse) ↻ Participer à l'information et la sensibilisation des usagers et visiteurs concernant la richesse de la vallée et les enjeux de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité ↻ En cas de pâturage: vermifuger de préférence mon bétail avec des molécules antiparasitaires ayant un impact minimum sur les invertébrés. Eviter d'utiliser les molécules de la famille des Ivermectines 		

Fait à : _____, le _____

Signature :

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

Engagements et recommandations par types de milieux



Engagements et recommandations pour les milieux de landes

Landes, pelouses, affleurements rocheux

Contexte	
Les landes étaient autrefois plus communes dans la région et ont régressé suite au changement de pratiques agricoles. Les landes sèches représentent l'habitat d'intérêt communautaire le plus représenté sur le site Natura 2000 et on y trouve en mosaïque un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, les pelouses oligotrophes acidiphiles. En absence d'entretien les landes évoluent progressivement vers la forêt. Sur le site, elles illustrent le caractère pittoresque du paysage et présentent un fort intérêt pour les espèces animales (insectes, oiseaux, ...) et végétales (lichens, espèces à valeurs patrimoniales,...).	
Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés	
Habitats concernés sur le site : Landes sèches européennes ((4030) Formations herbeuses à <i>Nardus</i> (6230*) Roches siliceuses avec végétation pionnières (8230)	Espèces concernées sur le site : Murin de Bechstein (1323) Grand Murin (1324)
Mesures réglementaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces boisés classés • Feux • Déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Circulation motorisée • Loi Paysage • Sites classés et inscrits
Engagements de « bonnes pratiques »	
Je m'engage à :	
1	<input type="radio"/> * Effectuer les travaux liés au maintien ou à la restauration des habitats de landes en dehors du printemps et de l'été (sauf cas exceptionnel validé par l'opérateur) <i>Points de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux récents hors périodes autorisées</i>
2	<input type="radio"/> * Ne pas effectuer de semis, plantations d'arbres ou de mise en culture <i>Points de contrôle : Absence de plantation et de mise en culture</i>
Recommandations	
<p>↪ Préserver si possible le caractère ouvert de l'habitat au moyen d'opérations de gestion. Le cas échéant, je me rapproche de la structure animatrice pour connaître les précautions indispensables avant intervention.</p>	

Fait à : _____, le _____

Signature :

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements et recommandations pour les milieux boisés

Forêts, haies, talus, bosquets, vergers

Contexte	
<p>Plus de 25% du site sont représentés par les milieux boisés et la principale formation forestière du site est appelée hêtraie neutrophile. Les peuplements forestiers sont majoritairement représentés dans la moitié sud du site Natura 2000. Les milieux boisés et autres éléments bocagers sont indispensables à de nombreuses espèces. Ils permettent leurs déplacement (corridor), leur alimentation et représentent également des zones refuges. Les chauves-souris présentes sur le site sont particulièrement dépendantes du maintien de ces milieux. En outre, les éléments bocagers ralentissent l'écoulement des eaux de ruissellement vers les cours d'eau et participent ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation des milieux aquatiques.</p>	
Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés	
<p>Habitats concernés sur le site : Hêtraies-chênaies neutroacidoclines (9130)</p>	<p>Espèces concernées sur le site : Petit rhinolophe (1303) Grand rhinolophe (1304) Murin de Bechstein (1323) Barbastelle d'Europe (1308)</p>
Mesures réglementaires	
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces boisés classés • Feux • Déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Circulation motorisée • Loi Paysage • Sites classés et inscrits
Engagements de « bonnes pratiques »	
Je m'engage à :	
1	<input type="radio"/> × Conserver les arbres abritant des chauves-souris ou autres espèces d'intérêt communautaire (ex : Grand capricorne). <i>Points de contrôle : Présence des éléments à conserver définis lors de la signature de la charte.</i>
2	<input type="radio"/> × Conserver des éléments favorables à la biodiversité : bois cassés, bois morts (debout ou à terre), avec ou sans cavité ainsi que les souches en décomposition sous réserve que ceux-ci ne posent pas de problème de sécurité ou sanitaire. <i>Points de contrôle : Présence de bois préservé dans ce but.</i>
3	<input type="radio"/> × Conserver les haies, alignements d'arbres et arbres isolés (pas d'arasement, pas de dessouchage) (sauf sécurité, risque sanitaire ou servitude EDF) <i>Points de contrôle : Présence des éléments bocagers identifiés lors de la signature de la charte.</i>
4	<input type="radio"/> × Ne pas faire de coupe rase au-delà d'une surface maximum de 1 Ha. Ne pas faire de coupes rases sur les parcelles identifiées comme terrain de chasse important pour les chiroptères. <i>Points de contrôle : Absence de coupe rase supérieure à la surface définie, validation d'un chiroptérologue.</i>
5	<input type="radio"/> × Utiliser des essences d'arbres et arbustes autochtones en cas de création de haies (exemples d'essences tableau 4 en annexe p 221/222) <i>Points de contrôle : Présence d'essences autochtones lors de création de haies.</i>
6	<input type="radio"/> × Ne pas enrésiner les parcelles correspondants aux stations forestières V7 et V8. Préférer le renouvellement en feuillus. <i>Points de contrôle : Absence de plantation de résineux sur les parcelles correspondants aux stations forestières V7 et V8 (guide des stations forestières du Vannetais-CRPF).</i>
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Avertir la structure animatrice de la découverte de chauves-souris ☞ Favoriser le maintien des chênes et hêtres âgés pouvant abriter des espèces d'intérêt communautaires (chauves-souris, insectes,...) ☞ Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle ☞ Limiter l'emploi de produits phytosanitaires, d'engrais et d'amendements ☞ Adhérer à des outils de gestion durable des forêts 	

Fait à : _____, le _____

Signature :

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements et recommandations pour les milieux humides

Prairies humides, mégaphorbiaies

Contexte

D'une manière générale, les milieux humides sont des milieux de vie remarquable qui remplissent de nombreuses fonctions favorables à la biodiversité, à la gestion de l'eau et à l'homme. De nombreuses espèces en sont étroitement dépendantes (insectes, amphibiens,...). Ces milieux peuvent constitués par exemple des zones d'abri et de reproduction pour la loutre, des zones de nourrissage pour les chauves-souris ou encore des étapes migratoires pour certains oiseaux. De par les multiples rôles qu'elles remplissent et la grande biodiversité qu'elles abritent, les zones humides sont considérées parmi les milieux naturels les plus riches au monde.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :

Mégaphorbiaies (6430)
Prairies humides à molinie (6410)

Espèces concernées sur le site :

Loutre (1355)/ Flûteau nageant (1831)
Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303)
Barbastelle d'Europe (1308)/ Murin de Bechstein (1323)
Cordulie à corps fin (1041)/ Agrion de mercure (1044)

Mesures réglementaires

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- Déchets
- Rejets eaux superficielles et souterraines
- Directive Nitrates
- Loi Paysage

Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

- | | | |
|---|-----------------------|--|
| 1 | <input type="radio"/> | <p>✘ Conserver le caractère humide de mes parcelles: pas de drainage, busage, mise en culture, ne pas semer, ne pas retourner, ne pas boiser.</p> <p><i>Points de contrôle : Absence de destruction totale ou partielle des parcelles, absence de boisement.</i></p> |
| 2 | <input type="radio"/> | <p>✘ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (phytotoxiques, fongicides, insecticides) ni procéder à des fertilisations sur les zones humides.</p> <p><i>Points de contrôle : Absence de trace de traitement et de fertilisation, respect du cortège floristique de l'habitat.</i></p> |
| 3 | <input type="radio"/> | <p>✘ Ne pas affourager directement dans les prairies humides et ne pas favoriser le passage répété d'animaux.</p> <p><i>Points de contrôle : Absence de dispositif engendrant le passage répété des animaux, absence de traces de dépôts.</i></p> |
| 4 | <input type="radio"/> | <p>✘ Protéger les berges en empêchant l'abreuvement direct des animaux domestiques dans les cours d'eau.</p> <p><i>Points de contrôle : Absence de dégradation des berges par les animaux domestiques.</i></p> |
| 5 | <input type="radio"/> | <p>✘ Conserver les mares et trous d'eau existants.</p> <p><i>Points de contrôle : Présence des mares et trous d'eau identifiés lors de la signature.</i></p> |
| 6 | <input type="radio"/> | <p>✘ En cas de fauche: Effectuer un fauchage tardif et adapter la fauche pour préserver la faune : fauche centrifuge, en bande, barre de coupe haute (5 cm minimum).</p> <p><i>Points de contrôle : Respect de la période de fauche définie lors de la signature, respect de la hauteur de fauche.</i></p> |

Recommandations

- ☞ Préserver le caractère ouvert des habitats en éliminant si besoin les arbres de petites tailles.
- ☞ En cas de fauche, exporter la matière végétale dans la mesure du possible et privilégier les opérations en dehors des périodes de reproduction.
- ☞ En cas de pâturage, favoriser un pâturage extensif et privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés, en particulier, éviter d'utiliser les molécules de la famille des Avermectines. Adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires. En cas d'utilisation de l'Ivermectine, réaliser le traitement des animaux de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

Fait à : _____, le _____

Signature :

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements et recommandations pour les milieux aquatiques

Rivières, ruisseaux, mares, étangs, berges

Contexte

De par sa configuration et la qualité de ses eaux, la rivière de l'Arz est propice à la reproduction de plusieurs espèces de poissons d'intérêts communautaires. Les eaux oligotrophes recensées dans un étang sur le site permettent l'expression d'une végétation caractéristique et étroitement dépendante de la teneur en éléments nutritifs et en matières organiques. C'est également dans ces eaux pauvres en nutriments que s'exprime généralement le flûteau nageant. Le substrat, la morphologie du cours d'eau et la vitesse des eaux peut également favoriser les zones de renoncules aquatiques et les zones de frayères. Les milieux aquatiques permettent le déplacement et la reproduction de certaines espèces et constituent également des zones de nourrissages importants.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :

Végétations des rivières à renoncules (3260)
Végétation amphibies des eaux oligotrophes
Végétation aquatiques des eaux eutrophes,

Espèces concernées sur le site :

Lamproie marine (1095)/Lamproie de Planer (1096)
Saumon atlantique (1106)/Chabot commun (1163)/
Loutre (1355)
Flûteau nageant (1831)
Cordulie à corps fin (1041)/ Agrion de mercure (1044)

Mesures réglementaires

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- Déchets
- Loi de protection de la Nature (Espèces protégées/Habitats d'espèces)
- Directive Nitrates
- Loi Paysage
- Rejets eaux superficielles et souterraines

Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

- | | | |
|---|-----------------------|--|
| 1 | <input type="radio"/> | <p>✘ Ne pas perturber les fluctuations naturelles du niveau de l'eau (pas d'aménagement de seuil, barrages, ...)</p> <p><i>Points de contrôle : Absence d'aménagement dans les cours d'eau.</i></p> |
| 2 | <input type="radio"/> | <p>✘ Préserver une bande de 10 mètres minimum en bordure des berges des cours d'eau et mares sans enjeu de production (herbes ou ripisylve avec des essences autochtones).</p> <p><i>Points de contrôle : Absence de plantations, cultures, ...sur une bande de 10m des berges des cours d'eau et mares.</i></p> |
| 3 | <input type="radio"/> | <p>✘ En cas d'intervention sur les cours d'eau, mares, étangs, respecter les périodes de reproduction des différentes espèces. Se rapprocher de la structure animatrice avant toute intervention.</p> <p><i>Points de contrôle : Absence de travaux pendant les périodes.</i></p> |
| 4 | <input type="radio"/> | <p>✘ Protéger les berges en empêchant l'abreuvement direct des animaux domestiques dans les cours d'eau.</p> <p><i>Points de contrôle : Absence de dégradation des berges par les animaux domestiques.</i></p> |

Recommandations

- ↳ Eviter de traverser les cours d'eau avec des engins
- ↳ Mettre en œuvre des techniques douces d'entretien de la ripisylve (pas de coupe à blanc). La période préférentielle d'intervention sur la ripisylve se situe entre la mi-octobre et la mi-mars.
- ↳ Préserver la qualité de l'eau : Maintenir des zones tampons d'au moins 20 mètres de large sans traitements chimiques, phytocides ou fertilisants.
- ↳ Conserver les embâcles naturels, lorsqu'ils ne font pas obstacles aux libres déplacements des poissons.
- ↳ Eviter de curer la totalité du fond lors d'un entretien de mare (si possible laisser reposer au moins 2 jours les boues de curage sur les berges, si elles doivent être évacuées. La période préférentielle d'intervention se situe durant l'hiver.

Fait à : _____, le _____

Signature :

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements et recommandations pour les gîtes à chauves-souris

Bâtiments, cavités naturelles et anthropiques, arbres, ponts

Contexte

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Arz » apparaît comme un site majeur d'intérêt régional pour la conservation des chauves-souris.

D'une manière générale, les chauves-souris utilisent deux types de gîtes, un pour l'hiver (cavités sombres sans courant d'air avec une température et surtout une hygrométrie stable (grottes, anciennes carrières, caves, souterrains,...)) et un pour l'été (endroits chauds, calmes et sombres (arbres creux, greniers, ponts,...)). Deux menaces prépondérantes apparaissent pour les chauves-souris : d'une part, la disparition ou la modification des gîtes et d'autre part, la transformation du domaine vital (routes de vol et terrains de chasse).

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Espèces concernées sur le site :

Petit rhinolophe (1303)
 Grand rhinolophe (1304)
 Barbastelle d'Europe (1308)
 Murin à oreilles échancrées (1321)
 Murin de Bechstein (1323)
 Grand murin (1324)

Mesures réglementaires

• Loi de protection de la Nature (Espèces protégées/Habitats d'espèces)

Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

- 1 * En cas de réhabilitation/rénovation de vieux bâtiments ou ouvrages : consulter la structure animatrice qui pourra transmettre des conseils pour la prise en compte des chauves-souris pendant les travaux
Points de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.
- 2 * Conserver l'accès pour les chauves-souris. Si cet accès doit être fermé, je consulte la structure animatrice pour mettre en place un nouvel accès.
Points de contrôle : Présence d'un accès permanent et adapté aux chauves-souris, correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.
- 3 * Avertir la structure animatrice en cas de découverte de populations de chauves-souris ou de toute modification de la population (désertion des lieux, augmentation/diminution des effectifs,...)
Points de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice.
- 4 * Si travaux de rejointoiements, conserver les interstices libres favorables et utilisés par les chauves-souris.
Points de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice avant les travaux, conservation des interstices définis avec la structure animatrice, contrôle après travaux.
- 5 * Si traitement des charpentes, vérifier préalablement qu'aucune chauve-souris ne soit présente, et ne pas utiliser de produits toxiques pour les chauves-souris. La structure animatrice fournira au signataire une liste de produits à faible toxicité.
Points de contrôle : Absence d'utilisation de produits toxiques.

* Respecter le calendrier d'intervention ci-joint en cas de travaux dans les lieux occupés:

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Cycle biologique des chauves-souris	Hivernage 		Regroupement en colonies de reproduction 		Naissance et élevage des jeunes 			Regroupement pour accouplement 		Hivernage 		

Pour chaque type de travaux sur des sites abritant effectivement des chauves-souris ou susceptibles d'en abriter, nous retiendrons **trois périodes** :

	travaux impossibles
	travaux à éviter, mais possibles sous réserve de mise en place de mesures de protection prédéfinies
	travaux possibles a priori sans risque majeur, sauf cas particulier

Autres travaux : Contactez la structure animatrice ou les associations naturalistes (GMB, Bretagne vivante)

• **Quand traiter les charpentes ?**



• **Quand réaliser l'entretien des toitures et autres travaux dans les combles de bâtiments ?**



• **Quand procéder aux travaux de rejointoiement des murs et des ponts, et à l'entretien des arbres ?**



• **Quand procéder aux travaux d'entretien des caves et autres sites souterrains ?**



• **Quand procéder à d'autres types de travaux d'entretien ?**

Pour tous les types de travaux d'entretien qui ne correspondent pas aux catégories présentées ci-dessus, il sera nécessaire de contacter le GMB. Un spécialiste déterminera, au cas par cas, la période la plus propice à ces travaux afin d'éviter tout risque de dérangement ou de destruction.

Source : Guide technique-Accueillir les chauves-souris dans le bâti et les jardins (GMB)
Site internet : http://www.refugespourleschauves-souris.com/les_chauves_souris.html

Points de contrôle : Respect du calendrier d'intervention en fonction du type de travaux menés.

Recommandations

- ↳ Informer la structure animatrice en cas de constat de la présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves,...) ou d'arbres.
- ↳ Favoriser l'installation des chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux: installation de nichoirs, briques plâtrières, accès dans les bâtiments, obscurité dans les lieux favorables,...
- ↳ En cas de présence de chauves-souris, limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés.
- ↳ Mettre en œuvre des techniques de jardinage biologique favorisant les insectes, (nourriture des chauves-souris) et la restauration de la qualité de l'eau.
- ↳ Ne pas éclairer les sorties de gîtes.
- ↳ Conserver les éléments paysagers existants autour du bâti: haies, arbres, talus, etc.

Fait à : _____, le _____

Signature :

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

Engagements et recommandations par activités



Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

Randonnée pédestre, équestre, VTT

Contexte

En fonction du (des) secteur(s) où elles se déroulent, de leur ampleur (nombre de participants et/ou de secteurs fréquentés) de leurs périodes de déroulement ou de leur durée, les activités peuvent avoir une influence sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces conséquences peuvent se traduire par un dérangement d'espèces causé par une fréquentation excessive ou par la dégradation d'habitats causée par certains aménagements, notamment la réalisation de chemin d'accès sur des habitats ou habitats d'espèces sensibles.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :

Tous

Espèces concernées sur le site :

Toutes

Mesures réglementaires

- Circulation motorisée
- Loi de protection de la Nature (Espèces protégées/Habitats d'espèces)
- Evaluation des incidences

Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

- | | | |
|---|-----------------------|--|
| 1 | <input type="radio"/> | <p>* Avertir la structure animatrice de tout projet de loisirs dont il a connaissance: installation d'aménagements de toute nature, pratique d'une activité, manifestation,...</p> <p><i>Points de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice.</i></p> |
| 2 | <input type="radio"/> | <p>* Dans le cas d'une manifestation: définir avec l'appui de la structure animatrice les secteurs à ne pas fréquenter pour limiter la divagation des participants sur les secteurs sensibles.</p> <p><i>Points de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice, contrôle des secteurs à ne pas fréquenter.</i></p> |
| 3 | <input type="radio"/> | <p>* Ne pas quitter les chemins balisés</p> <p><i>Points de contrôle : Absence de dégradation.</i></p> |
| 4 | <input type="radio"/> | <p>* Dans le cas d'une manifestation: à la fin de celle-ci, effectuer un passage dans un délai court afin de s'assurer qu'il ne reste pas de déchets liés à l'évènement. Le cas échéant je m'engage à les ramasser: déchets organiques, inorganiques, balisage temporaire,...</p> <p><i>Points de contrôle : Contrôle sur place, absence de déchets suite à l'évènement.</i></p> |

Recommandations

- ↳ Dans le cadre de manifestations sportives ou de loisirs, informer et sensibiliser les participants aux enjeux du site, aux bonnes pratiques, à la réglementation et aux engagements pris.
- ↳ Respecter et faire respecter la protection des milieux et des espèces: ne pas détruire, dégrader, cueillir, prélever d'espèces animales ou végétales en dehors de toute exploitation licitement autorisée par la législation et la réglementation.
- ↳ Ramener avec moi tous les déchets organiques ou inorganiques.
- ↳ Eviter de franchir les rivières à gué.

Fait à : _____, le _____

Signature :

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

ANNEXES DE LA CHARTE NATURA 2000

Tableau 1 : Rappel de quelques mesures réglementaires s'appliquant sur le site

Mesure	Référence réglementaire	Résumé
Site classé	Articles L.341-10 et L.341-19 du Code de l'Environnement	Tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'un site classé sont soumis à une réglementation stricte. La publicité et le camping sont notamment interdits sauf dérogation.
Loi sur l'eau	Loi n°92-3 du 3 janvier 1992	Système de déclaration et d'autorisation pour tous les ouvrages, installations, travaux ou activités pouvant avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques.
Circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels	Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 Articles L.362-1 et L.362-2 du Code de l'Environnement Articles R.331-3 du Code Forestier	En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Les maires ou les préfets peuvent restreindre l'accès à certaines voies ouvertes à la circulation publiques.
Rejets eaux superficielles et souterraines	Art L216-6 du Code de l'Environnement	Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune est puni par la loi. Cet article peut s'appliquer également aux zones humides permanentes (dont les eaux superficielles affleurent).
Espèces nuisibles	Arrêté du 29 janvier 2007 Articles L.427-8 et R.427-13 à R.427-17 du Code de l'Environnement	La régulation par le piégeage des populations animales classées nuisibles est strictement réglementée. Des autorisations préfectorales peuvent être accordées pour la destruction des « nuisibles » listés sur les arrêtés préfectoraux.
Evaluation d'incidences	Articles L.414-4 du Code de l'Environnement	Le dispositif d'évaluation des incidences repose principalement sur un système de listes d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000. Les activités/projets listés sont donc soumis à une évaluation de leurs incidences potentielles. Les projets pourront être autorisés si les enjeux de conservation du site Natura 2000 ne sont pas menacés ou bien adaptés s'ils constituent une menace pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.
Espèces protégées	Articles L.411-1 du Code de l'Environnement	Sont interdits notamment : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel, la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces éléments s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
Réserve de chasse et de faune sauvage	Articles L.422-27 du Code de l'Environnement	Tout acte de chasse y est interdit (sauf dérogation).
Déchets	Loi du 15 juillet 1975 Articles L.541-2 et L.541-3 du Code de l'Environnement Art.632-1 du Code Pénal	Le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé (à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente) soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit est considéré comme dépôt sauvage et est interdit par la loi. De même, le fait d'abandonner sacs, cartons, autres déchets et même emballages ou bouteilles à côté des bornes d'apport volontaire est aussi considéré comme un dépôt sauvage.

Tableau 2 : Les espèces invasives végétales présentes sur le site ou à proximité







Nom vernaculaire	Nom scientifique	illustration	Caractéristiques
<i>Présence observée dans le site</i>			
Myriophylle du Brésil	Myriophyllum aquaticum		Présence possible en milieux stagnants ou à faible courant, bien exposés : zones humides, réseau de fossés, bordures de plans d'eau et cours d'eau lents. 3 stations ont été identifiées au sein du site : ➔ Une au niveau du moulin du Quiban ➔ Une au niveau du lieu-dit la coudre ➔ Une au niveau du moulin du bois bréhan
Renouée du Japon	Reynoutria japonica		Présence possible en milieux frais assez riches en azote : lisières fraîches, berges des cours d'eau, fossés régulièrement perturbés par l'homme (talus, remblais, bords de route...) 1 station a été identifiée au sein du site, à proximité du pont d'Arz en bordure de rivière.
Laurier Palme	Prunus Laurocerasus		Présence possible en milieux forestiers et lisières. Plusieurs stations ont été identifiées çà et là en sous-bois.
<i>Présence observée à proximité du site</i>			
Jussie à grandes fleurs	Ludwigia grandiflora ssp. hexapetala		Présence possible en eaux stagnantes ou faiblement courantes, zones humides, berges, prairies humides. Aucune station n'a été identifiée au sein du site mais sa présence en quantité est connue à l'aval du site sur le cours de la rivière de l'Arz.
Herbe de la pampa	Cortaderia selloana Ascherson		Présence possible en milieux rudéraux perturbés : bords de route, terrains vagues, remblais,... Espèce cultivée pour l'ornementation des jardins
Elodée du Canada	Elodea canadensis Michx		Présence possible en eaux stagnantes à courantes : plans d'eau, rivières, grands cours d'eau, étangs, fonds vaseux.

Tableau 3 : Les espèces invasives animales présentes sur le site




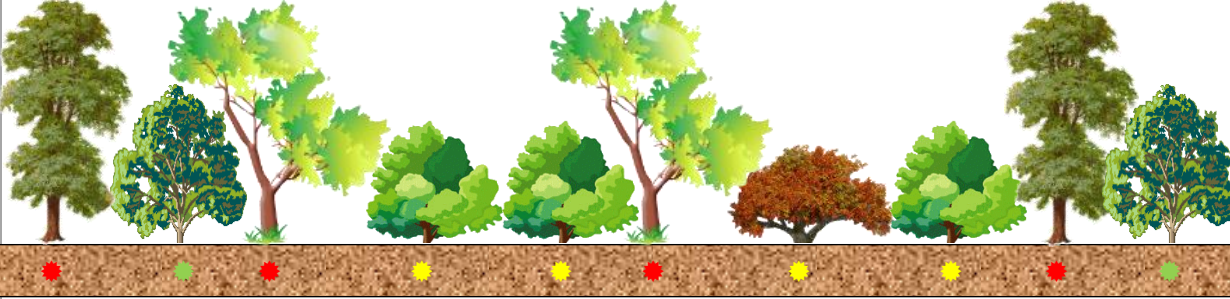
Nom vernaculaire	Nom scientifique	illustration	Caractéristiques
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>		Il fréquente les cours d'eau assez lents, plans d'eau avec une végétation aquatique et terrestre suffisante. Cette espèce exotique, originaire d'Amérique du Sud, fragilise les berges par le creusement de ses terriers et peut être à l'origine de dégâts dans les cultures. Afin de contrôler sa population, la lutte par piégeage sélectif (utilisation de cages-pièges) est préconisée. <i>Des effectifs significatifs sont capturés et détruit chaque année sur le site depuis 1994.</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethica</i>		Cette espèce possède les mêmes particularités que le ragondin. A noter que deux autres espèces introduites lui semblent néfastes : le vison d'Amérique comme prédateur principal et le ragondin comme compétiteur. Le rat musqué est en effet la proie principale du vison en Amérique du nord. Parallèlement, sa disparition a été constatée là où le ragondin s'installe. <i>Sur le site aucun individu n'a été capturé depuis 2009.</i>
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>		Cette espèce plus grosse que le vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>) pourrait être un concurrent important. De plus, il est possible qu'il soit vecteur de maladies d'origine Nord-Américaine. Ses impacts éventuels sur une espèce en situation critique et son caractère exogène font de lui une espèce indésirable dans les milieux naturels français. Afin de contrôler sa population, la lutte par piégeage sélectif (utilisation de cages-pièges) est préconisée. <i>Sur le site aucun individu n'a été capturé depuis 2009.</i>

Tableau 4 : Liste non exhaustive d'essences locales

Exemples de haies



Nom vernaculaire	Nom scientifique	Hauteur (en mètre)	Arbustive	Intermédiaire	Haut jet
Ajonc d'Europe	<i>Ulex Europaeus</i>	1 à 2 m	☀		
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	20 à 35 m		☀	☀
Bouleau verruqueux	<i>Betula verrucosa</i>	20 à 25 m			☀
Bourdaïne	<i>Rhamnus frangula</i>	1 à 5 m	☀		
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	15 à 20 m		☀	☀
Châtaigner	<i>Castanea sativa</i>	20 à 30 m		☀	☀
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	25 à 35 m			☀
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	20 à 40 m			☀
Cormier	<i>Sorbus Domestica</i>	5 à 20 m			☀
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	12 à 15 m			☀
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	20 à 30 m			☀

Fusain d'Europe	<i>Euonymus europæus</i>	2 à 6 m	☀		
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	25 à 35 m			☀
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	2 à 15 m	☀		
Merisier	<i>Prunus avium</i>	15 à 25 m			☀
Noisetier sauvage	<i>Corylus avellana</i>	2 à 4 m	☀		
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	20 à 25 m			☀
Poirier commun	<i>Pyrus pyraster</i>	10 à 15 m	☀		
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	5 à 12 m	☀		
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	2 à 15 m	☀		
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>	3 à 6 m	☀		
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	2 à 15 m	☀		

Adresses utiles



Site internet de l'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel)

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>



Site internet DREAL Bretagne, Outil CARMEN

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature_Paysage.map



PREFECTURE DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan

BP 501

56019 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 54 84 00



DDTM 56

8, rue du Commerce

BP 520

56019 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 68 12 00 - Fax : 02 97 68 12 01

Site internet : <http://www.morbihan.equipement-agriculture.gouv.fr/>



DREAL BRETAGNE

L'Armorique

10, rue Maurice Fabre

CS 96515

35065 RENNES CEDEX

Tél : 02 99 33 45 55 - Fax : 02 99 33 44 33

Site internet : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/